



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020

Ouverture de la séance : 20H12.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Patrick FONTES, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Mireille BROSSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID (arrivé en cours de séance), Monique TALEB, Valérie CHIPIER, Béatrice BOUTEMY, Pascal TRILOFF, Christophe LASNIER.

Robert PERRIER-DAVID, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir : budget communal – approbation du compte de gestion 2019.

Membres absents ayant donné pouvoir : Véronique LACOSTE donne pouvoir à Pascal TRILOFF, Sylvie BROYER donne pouvoir à Mireille BROSSE-AVITABILE, Jean TRUFFET donne pouvoir à Robert PERRIER-DAVID, Olivier PICOT donne pouvoir à Monique TALEB.

Membre absent excusé : James PEDRON.

Membres absents : Martine CHIPIER, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère municipale déléguée.



FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice 2019	2 551 503.01 €	3 050 412.49 €	818 902.50 €	767 764.56 €
Résultat de l'exercice 2019		498 909.48 €	51 137.94 €	
Reports de l'exercice 2018				573 332.29 €
Résultat cumulé (réalisations 2019 + reports 2018)		498 909.48 €		522 194.35 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			119 584.06 €	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mme Ginette COQUET, doyenne d'âge, procède au vote du Compte Administratif 2019 et à l'unanimité des membres présents ou représentés lors du vote soit 19 voix pour :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2019, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

- Considérant le Compte Administratif 2019 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 498 909.48 €.
- Considérant le déficit de clôture de la section investissement d'un montant de 51 137.94 €.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 522 194.35 €.

- Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2019.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 498 909.48 € en section d'investissement du Budget Primitif 2020 – compte 1068.

OBJET : FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que le taux de taxe d'habitation de 2020 doit être identique à celui de 2019 mais ne dispense pas les collectivités de voter ce taux,

Considérant que le produit fiscal résultant des taux d'imposition directe locale 2019 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux d'imposition de taxe foncière en vigueur, tels que présentés ci-dessous :

Taxes	Taux année 2019	Taux année 2020
Taxe d'habitation	13,39 %	13,39%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16,42 %	16,42%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	71,35 %	71,35%

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13,39 %,
 - Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 16,42 %,
 - Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 71,35 %.

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019/01 ET DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UNE CUISINE CENTRALE ET DE SALLES DE CLASSE – OPERATION N°326.

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement associée à la construction d'un restaurant scolaire, d'une cuisine centrale et de salles de classe (opération n°326),

Vu l'Autorisation de Programme n°2019/01 associée à l'opération n°326 et votée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

Considérant la réévaluation de l'échéancier associé à la programmation des travaux se rapportant à l'opération,

Considérant le redimensionnement de l'opération dans son ensemble et le rattachement des travaux connexes s'y rapportant,

Considérant que toute modification d'une Autorisation de Programme initiale (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'Autorisation de Programme n°2019/01 associée à l'opération n°326, portant sur la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le redimensionnement de l'opération et la réévaluation des dépenses du programme dans son ensemble exigent de réviser l'Autorisation de Programme telle que votée initialement. En outre, l'échéancier de réalisation des travaux exige d'introduire une nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le montant total de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement associés de la manière suivante :

AP n °2019/01 révisée	Montant total prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Répartition prévisionnelle des dépenses au titre des Crédits de Paiement		
		CP 2019 réalisés	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	3 242 200.00 €	275 847.80 €	1 740 420.00 €	1 225 932.20 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération au titre des exercices 2020 et 2021 :

	2020	2021
Emprunt	1 000 000.00 €	400 000.00 €
Subventions - Etat	123 750.00 €	288 750.00 €
Subventions – Région	35 000.00 €	140 000.00 €
Autofinancement sur fonds propres	581 670.00 €	397 182.20 €
TOTAL	1 740 420.00 €	1 225 932.20 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la révision de l'Autorisation de Programme n°2019/01 et les Crédits de Paiement associés tels que présentés ci-avant, en correspondance avec l'opération n°326,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 748 806.26 €	3 011 386.48 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)	262 580.22 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 011 386.48 €	3 011 386.48 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 583 992.00 €	1 419 892.01 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	119 584.06 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 (1068)		498 909.48 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		522 194.35 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		262 580.22 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 703 576.06 €	2 703 576.06 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	5 714 962.54 €	5 714 962.54 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE DECHETTERIE PUBLIQUE ET INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY PAR LE SITOM SUD-RHONE.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Considérant le projet de création d'une déchetterie publique et intercommunale sur la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SITOM Sud-Rhône en vue de la création d'une déchetterie publique et intercommunale sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny,

Vu le dossier relatif à la demande présentée par le SITOM Sud-Rhône,

Le SITOM Sud-Rhône souhaite porter un projet de création d'une déchetterie publique et intercommunale sur la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny afin de moderniser l'offre et d'améliorer le service aux usagers.

Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, EXPRIME un avis favorable à la création d'une déchetterie publique et intercommunale sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KMS/H DANS LE CENTRE URBAIN DE LA COMMUNE.

Monsieur Patrick FONTES, Conseiller Municipal délégué, expose :

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules qui traversent le centre-bourg de la ville, afin de renforcer la sécurité des autres usagers de la voirie, la Commune souhaite limiter la vitesse maximale autorisée à 30 Kms/heure sur ce secteur,

Considérant que cette mesure est de nature à renforcer la protection des usagers vulnérables en favorisant de nouveaux comportements,

Considérant enfin que pour être appliquée, cette mesure devra faire l'objet d'un arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **EXPRIME** un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif sur le centre urbain de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire,

Dans les conditions de vote suivantes :

Pour : 17,

Contre : 3,

Abstention : 0.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le tableau des avancements de grade 2020 a été envoyé au Centre de Gestion du Rhône, pour être étudié lors de la prochaine séance de la Commission Administrative Paritaire. Afin de pouvoir nommer l'agent bénéficiant d'un avancement de grade, il convient de créer le poste correspondant.

D'autre part, afin de faire face à une vacance d'emploi au service administratif (23h30 hebdomadaires), dans la gestion et le secrétariat des services périscolaires, un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique à temps non complet (8h30 hebdomadaires) au restaurant scolaire a été retenu. Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif de 25h00 hebdomadaires, et de supprimer le poste d'adjoint technique de 8h30 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer à compter du 15 mars 2020 :**
 - dans la filière culturelle, un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h00 hebdomadaires),
 - dans la filière administrative, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (25h00 hebdomadaires).
- **Supprimer à compter du 15 mars 2020 :**
 - le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 12 décembre 2011,

- le poste d'adjoint administratif à temps non complet (23h30 hebdomadaires), créé par délibération du 25 septembre 2017,
- le poste d'adjoint technique à temps non complet (8h30 hebdomadaires), créé par délibération du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications susmentionnées.

Séance levée à 21H31.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 4/03/2020

Bernard CHATAIN,
Maire



